

# Contrats territoriaux

Nouvelles modalités

suite à la Commission permanente du 22/05/2015

*Comme je l'ai indiqué dans mon discours d'investiture, j'ai souhaité que les modalités des contrats territoriaux soient ajustées afin de soutenir les projets des collectivités au plus tôt et par conséquent de soutenir les entreprises notamment du BTP.*

*Le 27 avril 2015, j'ai proposé d'individualiser des subventions à hauteur de 4 millions d'euros par anticipation des contrats pour des projets déposés dans nos services et prêts à démarrer qui viendront en déduction des enveloppes territoriales.*

*Le 22 mai 2015, la Commission permanente a arrêté de nouvelles modalités pour les contrats territoriaux que je souhaite signer avec vous d'ici la fin de l'année 2015.*

*Ce document présente les principaux changements opérés.*

**Sophie PANTEL**

Présidente du Conseil départemental

## Une enveloppe définie sur des critères objectifs

Une **enveloppe territoriale** (à l'échelle du périmètre des Communautés de communes) sera déterminée suivant des **critères objectifs** :

- 50 % sur la base d'un forfait pour tous les territoires
- 15 % en rapport de la population des territoires
- 10 % en rapport de la superficie des territoires
- 25 % en rapport de la longueur de voirie communale et intercommunale des territoires.

Attention, en cas de retard de consommation, l'enveloppe pourra être revue à la baisse.

## Une évolution du fonds de réserve pour plus de réactivité

Le Fonds de réserve sera mobilisable dans trois cas :

- Des projets **non envisageables** ou **non réalisables** lors de la signature du contrat
- Des projets se réalisant dans le cadre d'**appels à projets** régionaux, nationaux ou européens
- Des **projets d'envergure départementale**

## La création d'un fonds de rééquilibrage

Un fonds de rééquilibrage pourra être mobilisé, hors avenant, pour tout projet éligible aux règles du contrat, afin d'assurer une mise à niveau de certains investissements sur le territoire, en grande partie pour la voirie communale. Ce fonds ne sera pas soumis à la négociation et restera à l'arbitrage de la Présidente

## Plancher

Le plancher de 3 000 € de subvention est remplacé par un **plancher de dépenses de 5 000 €**, ce qui permettra de financer des plus petits projets.

## Taux maximum d'aides publiques

Le Taux maximum d'aides publiques du contrat reste fixé à **70 %**.  
**En cas de cofinancement par l'État** (DETR, agences de l'eau...) **ou de l'Europe et lorsque des cadres dérogatoires le permettent**, le taux maximum d'aides publiques sera de **80 %**

## Un travail en cours sur le budget

Dans le cadre des travaux budgétaires, les élus départementaux s'efforceront de trouver des ressources complémentaires pour abonder les contrats et en particulier pour créer une ligne spécifique dédiée à la voirie communale et intercommunale

# Contrats territoriaux

Nouvelles modalités

suite à la Commission permanente du 22/05/2015

## Le nouveau calendrier 2015

Après la sélection par anticipation de projets à hauteur de 4 millions d'euros lors de la séance du 27 avril qui permettront la réalisation de travaux dès 2015, le calendrier suivant présente les nouvelles étapes d'élaboration des contrats territoriaux et de préparation des individualisations 2016 et 2017 :

- **29 mai :**  
Rendu du diagnostic territorial (effectué avec l'appui de la mission d'appui aux projets)
- **Juin, juillet et août :**  
Préparation des fiches actions (permanences territoriales en juin)
- **28 août :**  
Rendu des fiches projets au Département
- **Septembre :**  
Réunion de concertation territoriale pour donner un niveau de priorité des projets
- **Septembre :**  
Délibération par chacune des instances (communes, communautés, syndicats) sur les fiches projets présentées
- **30 septembre :**  
Transmission des délibérations sur les fiches projets
- **Octobre :**  
Négociation
- **Novembre :**  
Vote des contrats par le Département et les partenaires
- **Décembre :**  
Signature des contrats et lancement de la mise en œuvre

## Rappels :

- Les demandes d'individualisation des subventions prévues au contrat (sur la base du dossier complet) devront être déposées avant le 15/09/2017
- Les projets retenus au contrat devront avoir un commencement d'exécution avant le 31/12/2017.

## Quelques ajustements dans les règles spécifiques

- Maîtrise des déchets : seuil à 250 000 € de travaux pour les déchèteries (au lieu de 50 000 €)
- Aménagement de village : suppression de l'exclusion des murs de soutènement sur la voirie communale
- Logement : subvention forfaitaire et modification du seuil de travaux = 10 000 € pour 20 000 € de travaux (au lieu de 30 000 €)
- Voirie communale : taux de subvention à 40 % (au lieu de 30%)

## Rappel : La concertation territoriale

A l'échelle du territoire des Communautés de communes se réunit un groupe de travail avec : les maires, le président de la Communauté de communes, les présidents des syndicats éventuels, les Conseillers départementaux du secteur. Ce groupe est animé par un agent du Département. L'objectif sera de donner un niveau de priorité aux projets proposés afin de préparer la phase de négociation.

Aucune collectivité n'a de rôle prépondérant sur une autre. L'arbitrage final sera effectué lors de la négociation.

## Des règles suspendues pour les contrats 2015 - 2017 :

- Diagnostic thermique obligatoire des bâtiments publics bénéficiant de subventions
- Demandes d'autorisation de démarrage anticipé : à l'exception des autorisations déjà données qui restent valables. Pour les autres dossiers dont le début de réalisation devrait avoir lieu avant la signature des contrats, c'est la date de l'accusé de réception du dossier qui sera retenue.
- Individualisation des subventions sur la base des marchés signés

## Contacts :

- Pour le suivi de la démarche de contractualisation :  
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Économie – 04 66 49 66 50 – [economie@lozere.fr](mailto:economie@lozere.fr)
- Pour vous accompagner sur les territoires :  
Mission Lozère 2020 et d'appui aux projets – 04 66 49 95 07 – [lozere2020@lozere.fr](mailto:lozere2020@lozere.fr)